Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20261109-2026_051-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Adeline - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette - VELY Isabelle.

Absents : Néant

Monsieur Guillaume HAGUET est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-051 - Location du nouvel appartement communal – autorisation de signature du bail par le maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue avec les services de l'État relative au conventionnement du logement situé au-dessus du commerce ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la mise en location du nouvel appartement situé au-dessus du commerce – 2 rue de l'Abbaye ;

Considérant que ce logement, de type T4, dispose d'une superficie habitable de 94,85 m² et bénéficie d'un conventionnement auprès des services de l'État, impliquant le respect de conditions particulières de location ;

Considérant que la convention prévoit notamment :

- Un loyer mensuel maximum de 531,16 € hors charges, correspondant à 5,60 € par m² ;
- Une location à titre de résidence principale, le logement devant être loué non meublé ;
- Le respect des plafonds de ressources applicables aux logements conventionnés ;
- La possibilité pour le locataire de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;

Considérant que la convention est conclue jusqu'au 30 juin 2040, avec possibilité de reconduction tacite par périodes de trois ans ;

Considérant que le contrat de location devra respecter l'ensemble des dispositions prévues par la convention et la réglementation applicable aux logements conventionnés, et que les documents nécessaires, notamment une copie de la convention et les documents relatifs à l'APL, devront être annexés au bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20261109-2026_051-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail relatif à la location du logement de type T4, d'une superficie de 94,85 m², situé au-dessus du commerce communal.
- **De fixer** le loyer mensuel conformément aux dispositions de la convention de conventionnement, dans la limite du plafond autorisé de 531,16 € hors charges, auquel s'ajouteront les charges locatives éventuellement récupérables.
- **De préciser** que la location sera consentie à titre de résidence principale, pour un logement non meublé, sous réserve du respect par le locataire des conditions de ressources applicables.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en location de ce logement, notamment le contrat de bail et ses annexes, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités administratives liées à cette location.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Guillaume HAGUET